



Consumer and
Corporate Affairs Canada
Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada
Métrie légalement

S.WA-T169 REV2

Approval Listing Number

Ottawa, 25-2-82

RECORD OF APPROVAL ACTION
Formule d'enregistrement de l'approbation

This Record of Approval Action
supersedes S.WA-T169 Rev. 1,
dated 5-3-81.

First issued December 8, 1981.

Company:

Grandin Weighing Systems Ltd.
5895 Bessette Street
Montréal, Québec

Type of Device: Full electronic
Bulk Grain Weighing System.

Model Numbers:

Series 1000B

Series 1000C

Note: The Series B is a black
and white C.R.T. and the Series C
is a color C.R.T.

Application: The weighing of
grain.

Description: These systems are
electronic weighing devices that
control, co-ordinate, display and
record the weighing operations in
a grain elevator.

Both systems consist of a cabinet
containing the data processing
unit, a CRT display, a printer
and a keyboard.

Le présent avis remplace l'avis
S.WA-T169 révision 1 en date du
5-3-81.

Emis initiallement le 8 décembre
1981.

Société:

Grandin Weighing Systems Ltd.
5895, rue Bessette
Montréal, Québec

Appareil: Système de pesage en
vrac des grains entièrement
électronique.

Numéros de Modèles:

Série 1000B

Série 1000C

Remarque: La série B utilise un
écran cathodique en noir et blanc
et la série C un écran cathodique
en couleur.

Utilisation: Pesage du grain.

Description: Ces système de
pesage électronique permettent de
contrôler, de coordonner,
d'afficher et d'enregistrer les
différentes opérations de pesage
effectuées dans un élévateur à
grains.

Les deux systèmes sont constitués
d'une cabine abritant l'ordinateur,
le dispositif d'affichage
et le clavier.

Description: (Cont'd)

The printer and keyboard can be separate units interfaced to the CRT.

The data processing system processes the commands from the keyboard, the weight signals from the load cells and, supplies instructions to the printer and CRT display. The visual weight indication is an integral part of the CRT.

Accessories: When two(2) or more units are used in a system, a master controller CRT can be used. This controller can perform all the functions associated with each individual CRT, except the calibrations or adjustments of the weighing mechanism.

Conditions of Approval:

1. This approval covers 10 devices only. Each device sold, leased or otherwise disposed of, must be reported to the Head, Mass Laboratory, Legal Metrology Branch, Ottawa, by the manufacturer or distributor.

2. No device shall be sold, leased or otherwise disposed of, for use in trade, without written disclosure to the purchaser, prior to the sale, that the device has received only temporary approval.

Description: (Suite)

L'imprimante et le clavier peuvent être deux appareils distincts reliés à l'écran cathodique.

L'ordinateur exécute les opérations que lui commande le clavier, interprète les signaux pondéraux provenant des dynamomètres et transmet des instructions à l'imprimante et au dispositif d'affichage à écran cathodique. L'indicateur pondéral visuel fait partie de l'écran cathodique.

Accessoires: Lorsqu'un système utilise deux (2) unités ou plus, un contrôleur peut être utilisé. Ce contrôleur peut effectuer toutes les fonctions associées à chaque dispositif à écran cathodique, sauf l'étalonnage ou le réglage du mécanisme de pesage.

Conditions d'approbation:

1. La présente approbation ne couvre que dix appareils. Le fabricant ou le distributeur doit faire part de tout appareil vendu, loué ou cédé de quelque autre façon, au Chef du laboratoire des masses, de la Direction de la métrologie légale, Ottawa.

2. Aucun appareil ne peut être vendu, loué ou cédé de quelque autre façon sans qu'une déclaration écrite soit remise à l'acheteur, avant la vente l'informant que l'appareil n'a reçu qu'une approbation temporaire.

Conditions of Approval: (Cont'd)

3. This approval expires
30 Sept. 1982.

4. On expiry of this approval only models listed or described having the same nominal capacities and the same nominal physical dimensions and construction as an installation that has been inspected and verified by Weights and Measures, will be considered for full formal approval. After the date of expiry of this Temporary Approval if a model that has not been approved is to be installed, a new application must be submitted with installation drawings, in order that the Temporary Approval may be reactivated and an inspection arranged.

Reference No.: G6922-G337

Conditions d'approbation: (Suite)

3. La présente approbation prendra fin le 30 Sept. 1982.

4. A compter de la date d'échéance de cette approbation, seuls les modèles figurant dans la liste ou décrits comme possédant la même capacité nominale, les mêmes dimensions physiques et la même construction qu'une installation inspectée et vérifiée par la Direction des poids et mesures, pourront recevoir l'approbation officielle permanente. Après la date d'échéance de la présente Approbation temporaire, une nouvelle demande, comprenant les dessins de l'installation devra être présentée pour tout modèle, qui n'a pas été approuvé, en vue de permettre la réémission d'une approbation temporaire et de prendre les dispositions nécessaires pour l'inspection.

Référence No.: G6922-G337



W.R. Virtue

Acting Chief
Legal Metrology Laboratories

Chef intérimaire
Laboratoires de la métrologie
légale

MAR 10 1982